

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 20 FEVRIER 2024 A 18H30 A LOQUEFFRET à la salle communautaire**

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN

BOLAZEC :

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Anne ROLLAND, Jean-Yves BROUSTAL, Josiane GUINVARC'H, Philippe ROBERT-DANTEC

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Jacques THEPAUT, Marie-Brigitte BRETHERS

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Sylvie ALLAIN, Marcel SALAÛN

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC

Pouvoirs : Brigitte COURBEZ à Hubert LE LANN, Barbara PERRON à Eric PRIGENT, Gérard TOSSER à Jacques THEPAUT, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, André PAUL à Georges MORVAN

Secrétaire de séance : Annie SALMAS

Ordre du jour :

- ➔ Transfert de la compétence Eau et Assainissement – point d'avancement
- ➔ Demandes fonds de concours des communes
- ➔ Pass Commerce et Artisanat – dossiers de demande de subvention
- ➔ SPL Eau du Ponant : approbation du rapport aux actionnaires de l'année 2023 de l'exercice 2022
- ➔ Aide financière au paiement de la prestation AMO pour des dossiers déposés à l'ANAH en secteur diffus – année 2024
- ➔ Plan actions 2024 destination touristique Cœur de Bretagne – détermination du budget de Financement
- ➔ Comité LEADER 2023-2027 : désignation des représentants
- ➔ Auberge du menez – demande modification loyer
- ➔ Structuration de la filière bois énergie collective entre les 5 EPCI du territoire Centre Ouest Bretagne
- ➔ Règlement formation de Monts d'Arrée Communauté
- ➔ Tarifs des ALSH
- ➔ Demande subvention BAFA
- ➔ Questions diverses

La séance débute à 18h30.

Monsieur le Président, constate le quorum et propose à Annie SALMAS d'assurer le secrétariat de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 19 décembre 2023 est proposé à l'approbation. Pas de remarque particulière, il est donc arrêté.

Transfert de la compétence Eau et Assainissement – point d'avancement

2024-001 - Mode de gestion du service Eau et Assainissement au 01 janvier 2025 et dimensionnement du service

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Il est rappelé que lors de la réunion pour le transfert de la compétence Eau et Assainissement du 22 janvier 2024 (commission Eau et Assainissement + bureau) la validation majoritaire d'un **mode de gestion en régie publique** a été faite par les élus des communes du territoire de Monts d'Arrée Communauté.

Pour aboutir à ce consensus, une méthode de travail a été utilisée sur l'année 2023 :

- Entretiens avec les élus des communes et collecte des documents budgétaires auprès des secrétaires de mairie afin de réaliser un état des lieux organisationnels et financiers des services eau et assainissement
- Constitution d'un COTECH large comprenant les élus du Bureau de Monts d'Arrée communauté ainsi que ceux de la commission Eau et Assainissement mais également tous les élus communaux non élus communautaires qui souhaitent suivre le transfert ainsi que les services communautaires : DGS, RH, technique, comptabilité.
- Des points d'étapes réalisés lors de chaque conseil communautaire
- Des groupes de travail ont été constitués avec les élus, secrétaires de mairie et agents techniques communaux pour mener les réflexions sur le niveau de qualité de service, dimensionnement du futur service communautaire, inventaire et transfert des actifs, relations aux abonnés, méthodes et moyens d'exploitation.

Une consultation des communes a été menée de septembre 2023 à janvier 2024 afin de choisir entre plusieurs scénarios de transfert des compétences. Rappel des scénarios proposés :

- Scénario 1 : tout régie communautaire
- Scénario 2 : maintien de la plupart des activités par ma commune
- Scénario 3 : maintien de quelques activités par les agents des communes et création équipe communautaire
- Scénario 4 : régie communautaire avec externalisation importante par marché de prestations
- Scénario 5 : tout DSP

Il en ressort les éléments suivants :

- Choix du scénario 1 : les communes de Brennilis et Huelgoat (à l'issue de sa DSP 12/2028)
- Choix du scénario 2 : les communes de Bolazec, Botmeur et La Feuillée
- Choix du scénario 3 : les communes de Berrien, Brasparts, Plouyé (pour l'assainissement), Lopérec, Saint-Rivoal, Loqueffret (pour l'assainissement)
- Choix du scénario 4 : aucune commune
- Choix du scénario 5 : la commune de Scignac pour l'eau potable (scénario 3 pour l'assainissement)

Les élus valident un scénario cible : celui d'une régie communautaire avec un fonctionnement transitoire par convention avec les communes qui continuent à assurer tout ou partie des tâches mais avec un pilotage communautaire. L'intégration des communes en DSP à l'échéance de chacun des contrats se fera sans pour autant s'affranchir de la possibilité de travail avec des prestataires.

Les aspects organisationnels sont ainsi présentés :

Le dimensionnement de la future régie communautaire a été réalisé en prenant en compte plusieurs critères :

- Le choix pour chaque commune de maintenir la réalisation de certaines activités eau et assainissement par leurs agents techniques. Un tableau recensant qui fera quoi en 2025 a été complété par les communes.
- La prise en compte de la taille des ouvrages et réseaux, la complexité de leur mise en œuvre.
- La prise en compte de ratios technico-économiques

Le dimensionnement a permis de quantifier le nombre d'agents communautaires nécessaire à l'exercice des compétences EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF et SPANC lors de la réunion du 15 février 2024 (commission eau et assainissement + bureau) et est proposé tel qu'indiqué dans les tableaux ci-dessous:

Synthèse RH	AEP (heures)	Assainissement (heures)	SPANC (heures)	Suivi DSP (heures)	Total (heures)
Total personnel (hors fauchage faucardage)	6 400	2 720	1 684	320	11 124
Dont communes	907	668			1575
Dont régie communautaire	5 493	2 052	1 684	320	9 549

	Personnel communautaire nécessaire à l'exercice des compétences EAU ASSAINISSEMENT SPANC au 1er janvier 2025	Heures
	1 administratif	1 600
Astreinte alarmes télégestion + problèmes réseaux (hors communes en Délégation)	1 responsable	1 600
	1 Technicien SPANC	1 600
	1 Technicien installation	1 600
	1 Technicien relève compteur réseau	1 600
	1 Technicien réseau	1 600
	TOTAL	9 600

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve à vingt-cinq voix pour des membres présents et représentés, et 3 abstentions (André PAUL, Georges MORVAN et Jean LE GAC) le mode de gestion en régie publique des services eau, assainissement collectif et SPANC par Monts d'Arrée Communauté à compter du 01 janvier 2025 et valide la proposition de dimensionnement des services tel que présenté.

2024-002 - Demande de fonds de concours

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le Président rappelle que la pratique de fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du C.G.C.T. Le principe de fonds de concours a été redéfini par l'article 186 de la loi n° 2006-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Le versement est autorisé sous trois conditions :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Ainsi, des crédits ont été budgétés.

Une commune présente une demande de financement pour les opérations d'investissement suivantes :

Commune de Berrien

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité
Travaux de voirie	37.386,72 €	0 €	37.386,72 €	16.750,00 €
Total	37.386,72 €	0 €	37.386,72 €	16.750,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de verser le fonds de concours sollicité par la commune de Berrien.

2024-003 - Pass Commerce et Artisanat - aide à l'entreprise Ty Baleer, Epicerie alimentation à Lopérec

Rapporteur : Georges MORVAN

Vu la délibération du 30 avril 2019 de mise en place du dispositif Pass Commerce Artisanat

Vu la convention signée avec la Région Bretagne

Vu le rappel du dispositif

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal section investissement fonction 90, article 20422

Il est proposé l'attribution de l'aide Pass Commerce et Artisanat à

Raison sociale	Ty Baleer
Forme juridique	SAS
Adresse	3 place de l'Eglise 29590 LOPEREC
Activité	Alimentation
Effectif	0 ETP
Projet	Achats de mobiliers et vitrines réfrigérées
Montant investissement	30.944,04 € H.T., plafond 25.000 €
Taux de subvention	30 % de 25.000 €
Subvention accordée	7.500 €

Cette aide est adossée au règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de *minimis*.

Le versement d'une aide à l'investissement de 7.500 € à l'entreprise de David NOGUES, SAS Ty Baleer à Lopérec est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2024-004 - SPL Eau du Ponant – Présentation rapport aux actionnaires 2023 relatif à l'activité 2022

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Il est rappelé à l'assemblée que la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté a délibéré pour entrer au capital de la SPL Eau du Ponant en 2023.

La SPL Eau du Ponant a donc transmis son rapport aux actionnaires de l'année 2023 de l'exercice 2022 joint en annexe de la délibération

Selon l'article L.1524-5 du CGCT, ce rapport est soumis à l'approbation de la collectivité actionnaire

L'assemblée, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport aux actionnaires 2023 de l'exercice 2022 de la SPL Eau du Ponant.

2024-005 - Aide financière au paiement de la prestation AMO pour des dossiers déposés à l'ANAH en secteur diffus – année 2024

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le territoire des trois communautés de communes n'est plus couvert par une convention d'OPAH. Ce territoire est donc considéré comme étant en « secteur diffus ».

Des aides conséquentes de la part de l'ANAH sont cependant disponibles pour les propriétaires. Mais en secteur diffus, le recours à un opérateur agréé obligatoire pour accompagner le propriétaire dans sa démarche de rénovation énergétique, de travaux lourds ou d'accessibilité de son logement est désormais payant.

En 2023, par délibération en date du 8 novembre 2022, et afin de maintenir une certaine gratuité de l'accompagnement, Monts d'Arrée Communauté avait financé le reste à charge des frais d'AMO facturés aux propriétaires occupants dits « très modestes » ou « modestes ».

Montant total : 3 359 € de subventions pour 11 dossiers.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'ANAH a mis en place un nouveau dispositif d'aides aux travaux avec des contraintes spécifiques. Cela entraîne des frais d'AMO plus conséquents car la prestation de l'opérateur agréé MAR (Mon Accompagnateur Rénov) ou MPA (Ma Prime Adapt) est nécessairement plus poussée.

A noter, chaque opérateur agréé fixe librement sa propre tarification.

Pour l'année 2024, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'apporter une subvention d'un montant maximum de 400 € afin d'aider les propriétaires occupants très modestes et modestes à financer les frais d'AMO quand un dossier est déposé à l'ANAH.

Une estimation de dossiers financés en 2024 peut être envisagée à une vingtaine.

Il est précisé qu'un propriétaire ne sera éligible qu'à une seule participation financière de la part de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve la proposition d'aide financière à hauteur de 400 € maximum des frais AMO facturés aux propriétaires occupants dits « très modestes » et « modestes » dans le cadre d'un dossier de demande de financement ANAH
- Inscrit au budget les montants nécessaires à ce co-financement

2024-006 - Destination touristique – Plan d'actions et participation financière année 2024

Rapporteur : Eric PRIGENT

La Destination Cœur de Bretagne Kalon Breizh rassemble 10 EPCI de Bretagne intérieure sur 3 départements. Le PETR COB est la structure « facilitatrice » support de cette entente entre intercommunalités.

La Destination bénéficie d'une stratégie marketing et d'une stratégie intégrée autour de 4 axes avec un plan d'actions validé annuellement par le COPIL de la Destination et les EPCI.

La convention de partenariat 2021-2025 a été approuvée en conseil communautaire le 05 février 2021.

Le Conseil Régional a acté la création d'un « Contrat de Développement Touristique » entre la Région et les Destinations touristiques de Bretagne pour la période 2023-2025. Il sera l'outil majeur de mise en œuvre du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs. Les contrats seront organisés autour de deux grands volets :

- un contrat politique unique (avec engagements réciproques des différentes parties prenantes) ;

- un plan d'actions triennal élaboré par les territoires.

Le Comité de pilotage de la Destination, réuni le 8 décembre 2023, a validé le plan d'actions 2024 et son budget prévisionnel.

1/ Les principales actions du Plan d'actions 2024

Développer et organiser un réseau d'aires de services

- Finalisation du schéma des aires de services vélo
- Lancement d'un nouvel appel à projet visant notamment à améliorer l'accueil des clientèles itinérantes.
- Mise en place d'une méthodologie pour travailler sur les aires de services sur les itinéraires pédestres et à proximité des sites incontournables
- Histoires roulantes

Renforcer, diversifier et qualifier l'offre d'hébergements touristiques

- Appel à projets hébergements
- Suivre projet auberge jeunesse Pontivy

Améliorer l'accueil des camping-cars et des vans

- Séminaire, guide d'accueil
- Prestation de services pour la réalisation d'un guide de préconisations générales aménagement aires CC/vans
- Prestation de services pour accompagnement individuel de 15 aires
- Stratégie d'accueil / AAP

Développer et structurer les activités de pleine nature

- Partenariat trail Christophe Malardé
- Partenariat Trail Challenge numérique
- Etat des lieux activités pleine nature

Valoriser le patrimoine archéologique

- Etude archéo/prestation projet archéo
- Suivi du projet, animation, coordination

Valoriser et promouvoir une destination insoupçonnée

- Maintenance site Cœur de Bretagne
- OVH
- Maintenance site Trace de trail
- Maintenance Application Cœur de Bretagne
- Communication
- Flux Orange
- Fête de la Bretagne
- Festival Interceltique
- Ultra Marin Vannes
- Frais divers
- Réédition cartes touristiques
- Réalisation support fond de stand

2/ Budget prévisionnel 2024 de la Destination et participation financière de Monts d'Arrée Communauté

DEPENSES		RECETTES	
Plans actions 2024	275 490 €	CC Haute Cornouaille	5 884 €
		Poher Communauté	4 840 €
		Monts d'Arrée Communauté	5 027 €
		CC du Kreiz Breizh	8 064 €
		Roi Morvan Communauté	9 585 €
Ingénierie (3 ETP)	162 362 €	Guingamp Paimpol Agglo	6 837 €

		Loudéac Communauté	16 448 €
		Pontivy Communauté	11 682 €
		Centre Morbihan Co	6 131 €
		Baud Communauté	5 066 €
		Subvention région ingénierie 2024	70 000 €
		Subvention région fonctionnement 2024	100 000 €
		Subvention région fonctionnement 2023	37 436 €
		Subvention région investissement 2024	48 000 €
		Report participation EPCI 2023	14 850 €
		Financement porteurs de projets	88 000 €
Total dépenses	437 852 €	Total recettes	437 852 €

Nota : La clé de répartition est fonction du nombre de lits touristiques et du nombre d'habitants.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur la participation financière de Monts d'Arrée Communauté à hauteur de 5 027 € pour la mise en œuvre du programme d'actions 2024 de la Destination touristique.

Le montant de cette participation sera inscrit au budget principal de la communauté de communes.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2024-007 - Comité Leader 2023-2027 – représentants au comité de programmation

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

La candidature du Pays COB au programme LEADER 2023-2027 a été retenue, et la convention entre le Pays et la Région est en signature.

Dans ce cadre un nouveau comité de programmation 2023-2027 doit être constitué.

Il est proposé d'en conserver la composition de la période 2014-2022, en remplaçant uniquement les membres qui ne souhaitent pas poursuivre.

Pour mémoire, chaque EPCI est représenté au sein du collège public à travers un binôme titulaire / suppléant.

Pour Monts d'Arrée Communauté, sur la période 2014-2022, Jean-François Dumonteil était titulaire et Jean-Yves Crenn suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- De désigner Jean -François DUMONTEIL en tant que titulaire et Jean-Yves CRENN en tant que suppléant pour représenter Monts d'Arrée Communauté au sein du comité de programmation LEADER 2023-2027.

2024-008 - Commerce restaurant bar à Saint-Rivoal – demande modification montant redevance location gérance

Rapporteur : Mickaël TOULLEC

Les deux gérants (Josef DRIGE et Manuel PENAS GALEGO) de la société OSTARA ont signé un bail de location gérance le 06/08/2021 pour le fonds de commerce et l'immeuble du bar restaurant communautaire (Auberge du Menez) situé sur la commune de Saint-Rivoal.

Une option permet au locataire d'acquiescer le fonds de commerce à l'issue d'une période de deux ans moyennant un prix de 50.000 € (prix d'achat du fonds de commerce en 2016 par la collectivité). Le montant mensuel du loyer H.T. est alors diminué de 100 € passant de 820 € H.T. à 720 € H.T.

La société OSTARA souhaite lever cette option pour faire l'acquisition du fonds de commerce et les deux gérants demande aux élus du conseil communautaire de baisser le loyer à un montant de 620 € H.T. de loyer mensuel après l'acquisition du fonds de commerce.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de conserver les montants prévus initialement dans le bail et de garder un montant de loyer mensuel de 720 € H.T. après l'acquisition du fonds de commerce par la société OSTARA.

2024-009- Engagement de Monts d'Arrée Communauté dans le cadre d'une filière bois énergie collective entre les 5 EPCI du territoire Centre Ouest Bretagne

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences des communautés de communes selon la LOI N°2015-991 du 7 août 2015 – articles 64 et 81, notamment en matière de :

- Actions de développement économiques prévues à l'article L. 4251 du Code Général des Collectivités Territoriales, de plein droit au lieu et place des communes ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu les statuts de Monts d'Arrée Communauté

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, titre II ter de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947

Vu la loi La loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire, encourage le développement des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif et permettant aux collectivités d'intervenir jusqu'à 50% de leur capital ;

Vu les articles L1521-1 et L 1522-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dérogeant à l'article L 2253-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le président expose :

Les forêts, boisements et haies couvrent une partie importante du territoire de Monts d'Arrée Communauté. Ces surfaces jouent un rôle écologique prépondérant, notamment en matière de stockage de carbone, et pondération des émissions de gaz à effet de serre du territoire.

La forêt de la communauté de communes est aujourd'hui partiellement exploitée. En France, seule la moitié de son accroissement annuel est récoltée et le volume de bois a augmenté de 45% en 30 ans. Par ailleurs, un tiers seulement de la forêt privée applique des engagements de gestion durable.

La mobilisation accrue de la ressource présente un double enjeu de substitution, des énergies fossiles par une énergie renouvelable, le bois énergie, et de certains matériaux de construction par un équivalent bois. Ces actions permettent un renforcement de l'autonomie énergétique du territoire et du stockage de carbone.

Certains territoires ont entrepris des actions d'amélioration de la qualité des boisements qui par le biais d'éclaircies permettent de sortir du bois énergie des forêts pour replanter des essences adaptées au réchauffement climatique et destinées à produire du bois d'œuvre plutôt que de trituration. Des actions similaires pourraient être envisagées avec des communes détentrices de forêts, le Conseil départemental du Finistère, le Conseil Régional par l'intermédiaire de ses lycées mais aussi avec certains petits propriétaires volontaires.

Le fonds chaleur de l'ADEME

Le fonds chaleur est un dispositif de financement des réseaux et chaufferies alimentés au bois énergie notamment.

L'ALECOB a signé en juin 2020, et pour une durée de 3 ans, un Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) à l'échelle du territoire du Centre Ouest Bretagne pour l'animation d'une démarche territoriale dans l'objectif de faire émerger et d'accompagner des projets de chaleur renouvelable (bois énergie, solaire thermique, géothermie). Ce premier CCR a été animé par Antoine Quéro à partir du mois d'octobre 2020.

Cette démarche est en cours de reconduction auprès de l'ADEME pour la période de janvier 2024 à décembre 2027. Dans ce cadre, l'ALECOB, à la demande du Comité Syndical du Pays COB a prospecté une solution de

vente de chaleur clés en main répondant notamment aux formats des bâtiments communaux de notre collectivité.

La vente de chaleur clés en main et les chaufferies modulaires

Il s'agit de deux mécanismes complémentaires, notamment destinés à faire émerger des projets. La vente de chaleur clés en main doit permettre d'intégrer l'ensemble de la filière bois-énergie au sein d'une seule structure. Cela notamment grâce au portage de l'investissement dans les réseaux et les chaufferies par un outil territorial, qui serait porté par une Société Coopérative d'Intérêt Collectif, prenant également en charge leur exploitation (maintenance, livraison de bois) et la facturation de la chaleur livrée aux clients finaux. Les agglomérations de Lorient, Vannes et Auray ont d'ores et déjà créé leur propre Société Publique Locale à cet effet.

Les chaufferies modulaires sont construites en atelier, ce qui permet de réduire les coûts de construction (notamment ceux liés au génie civil nécessaires à la création des silos enterrés), et regroupe la chaudière et le silo dans un même bloc constructif. Ces chaufferies sont ensuite positionnées à proximité des sites de consommations. De fait, ces installations ne peuvent dépasser une certaine puissance (aux alentours de 300kW) et sont plutôt destinées à de petits consommateurs. Un modèle innovant de ce type de chaufferie a été créé par la SCIC ERE 43, avec un système de livraison par le haut du silo qui permet l'économie d'une trémie de transfert (coûteuse et qui allonge le temps de livraison) mais nécessite l'investissement dans des bennes de livraison spécifiques.

Des contacts ont été établis entre GR Energie (distributeur des chaudières ETA, basé à Merdrignac) et la SCOP MCA (constructeur de maisons bois, basé à Plonévez-du-Faou), par l'intermédiaire de l'ALECOB, et un projet de création de chaufferies modulaires, basées sur le modèle de celles d'ERE 43, fabriquées en Centre-Bretagne est en train de voir le jour. Ces chaufferies auraient vocation à alimenter le marché breton par le biais des SPL territoriales notamment.

En parallèle, un calendrier a été établi pour la création d'une association de préfiguration d'une SCIC de vente de chaleur clés en main à l'échelle du COB cet été.

La structuration d'une filière bois complète permet de répondre à différents enjeux :

- Maitriser les prix énergétiques des sources de chaleur ;
- Engager une maîtrise des matières premières ;
- Mettre en œuvre une politique environnementale durable ;
- Développer l'économie circulaire du territoire ;
- Dynamiser l'économie locale auprès des acteurs déjà présents (agriculteurs, ...) ;
- Développer l'attractivité du territoire ;
- Développer l'ingénierie locale ;
- Engager un modèle économique de référence et reproductible pour la région

Ainsi, le 10 janvier 2024, le PETR du COB a délibéré favorablement pour mobiliser ses représentants d'EPCI afin de :

- Organiser de manière collective, entre les 5 EPCI, la structuration de la filière bois comprenant les étapes de travail suivantes :
 - 1) Relai des enjeux aux élus des EPCI
 - 2) Réunion d'information concernant la solution de source de chaleur bois préconisée par l'ALECOB auprès de chaque EPCI
 - 3) Définir des référents par EPCI : élu(s) et technicien(s)
 - 4) Mobiliser des référents par domaine de la filière bois : par l'intermédiaire des référents EPCI, Pays COB et ALECOB : à compter de février 2024

- Propriétaires forestiers, producteurs et exploitants de bois énergie et de haies
 - Entreprises et artisans du bois d'œuvre et de construction ;
 - Entreprises et artisans du bois de première transformation (sciages, aggloméré, fibre de cellulose, etc.) ;
 - Entreprises et artisans du bois de seconde transformation (mobilier...);
 - Entreprises et artisans du bois d'isolation
 - Entreprises et artisans du bois énergie ;
 - Entreprises et artisans du recyclage du bois
- 5) Mobiliser l'appui et les ressources financières de la démarche : référents EPCI / Pays COB + ALECOB
- 6) Définir un comité de pilotage territorial (*liste non exhaustive MAIS qui doit rester restreinte pour sa réactivité*) dont 1 référent par EPCI et Pays COB
- 7) Définir un rythme de travail et les étapes d'actions par le comité de pilotage. Les modalités de création d'une association de préfiguration de SCIC territoriale seront également suivies par le comité de pilotage, notamment pour gérer le bois tombé à l'occasion de la tempête de début novembre 2023.
- 8) Mettre en action des groupes de travail (liste non exhaustive) selon la définition du comité de pilotage territorial :
- Croissance / plantation du bois
 - Récolte bois / haies
 - Transformation bois → plaquette bois chauffage (puis bois œuvre construction/ameublement, bois industrie
 - SCIC Bois Energie : structuration logistique et technique
 - SCIC Bois Energie : structuration juridique et financière
 - Formations continues et qualifiantes à organiser autour de la filière bois

Il est proposé à l'assemblée de valider les étapes de structuration de la filière bois présenté et de nommer deux élus pour participer aux travaux et suivre ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Approuve la structuration d'une filière bois énergie collective entre les 5 EPCI du pays COB tel que présentée
- Nomme Hubert LE LANN et Marc QUEMENER, élus référents pour participer aux travaux et suivre ce projet

2024-010- Tarifs des accueils de loisirs

Rapporteur : Anne ROLLAND

Les tarifs des ALSH Enfance (3-12 ans) et Jeunesse (12-17 ans) ont été adoptés en 2018 selon une grille tarifaire décomposé en 7 tranches de quotient familial (QF) pour les 3-12 ans et selon 5 tranches pour les 12-17 ans, cette modulation selon les QF a été instaurée suite à une obligation de la CNAF en 2017.

Ils n'ont pas été réévalués depuis 6 ans. Il convient de revoir ces tarifs notamment pour les quotients familiaux les plus élevés. Le coût global des accueils de loisirs enfance est d'environ 350.000 € pour une participation des familles à hauteur de 87.000 € et de 101.000 € pour la jeunesse avec une participation des familles d'environ 16.000 € (estimation année 2024).

Les tarifs sont appliqués par le gestionnaire des accueils de loisirs enfance et jeunesse qui est l'association EPAL mais la collectivité donne un avis sur ceux-ci.

Les membres du conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés envisagent les tarifs suivants :

Accueil de Loisirs Enfance (3-12 ans)

Quotient Familial		Journée avec Repas	Matin ou Après-midi + Repas	Matin ou Après-midi
Tarif 1	Entre 0 € et 400 €	5,00 €	3,50 €	2,00 €
Tarif 2	Entre 401 € et 700 €	7,50 €	5,00 €	3,00 €
Tarif 3	Entre 701 € et 945 €	9,70 €	7,00 €	4,70 €
Tarif 4	Entre 946 € à 1 190 €	11,20 €	8,50 €	6,00 €
Tarif 5	Entre 1 191 € et 1 435 €	12,50 €	9,50 €	7,00 €
Tarif 6	Entre 1 436 € et 1680 €	14,00 €	10,50 €	8,00 €
Tarif 7	> 1681 €	15,50 €	12,00 €	9,50 €

Accueil de loisirs Jeunesse (12-17 ans)

Quotient Familial	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4	TARIF 5	TARIF 6	TARIF 7
	0 €- 400 €	401 €- 700 €	701 €-945 €	946 €-1 190 €	1 191€-1 435€	1 436 €- 1 680€	1 681 € et +
Cotisation annuelle famille	12,00 €						
Après-midi ou journée Local Jeunes	0,00 €						
Après-midi ou journée Local jeunes avec prestataire Tarif 1	7,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €	11,50 €	12,00€
Après-midi ou journée Local Jeunes avec prestataire Tarif 2	12,00 €	13,00 €	14,00 €	15,00 €	16,00 €	16,50 €	17,00 €
Soirée local Jeunes avec repas	3,50 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	4,50 €	5,00 €	5,00 €
Soirée Local Jeunes sans repas	0,00 €						
Journée séjour	13,00 €	14,00 €	15,00 €	20,00 €	23,00 €	24,00 €	25,00 €
Journée séjour hors Bretagne	20,00 €	22,00 €	24,00 €	26,00 €	27,00 €	28,00 €	30,00 €

2024-011- Subvention BAFA

Rapporteur Anne ROLLAND

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale qui a été signé avec la CAF du Finistère une action d'aide à la formation BAFA-BAFD est incluse.

L'objectif étant de proposer une formation aux jeunes afin qu'ils puissent travailler sur leur territoire.

A ce jour, dix personnes du territoire ont bénéficié de cette aide.

Il est prévu de verser une aide financière aux familles ayant déjà réglées les factures.

Cette aide correspondra au reste à charge des familles si elles ont déjà réglé les frais de formation BAFA avec un montant d'aide maximum de 500 €.

Une demande a été déposée par Elliot CLOAREC.

Il reste à charge de la famille 808 €, la communauté de communes peut verser une aide de 404 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de verser une aide, au financement du BAFA de Elliot CLOAREC, d'un montant de 404 €.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 heures 15 mn.

Le Président,
Jean-François DUMONTEIL

Handwritten signature of Jean-François Dumonteil, consisting of a stylized 'J' and 'D' with a horizontal line through the top.

La secrétaire,
Annie SALMAS

Handwritten signature of Annie Salmas, featuring a large, loopy 'A' and 'S' with a vertical line through the center.